COMMUNE de PERSAC

3 Grand'Rue
86320 PERSAC

☎ 05 49 48 47 15
Fax 05 49 48 44 93
Mail persac@cg86.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
⇨ 20180811-09

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018

Le **huit novembre-deux mille dix-huit à 20h00**, le conseil municipal de la commune de PERSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis SIROT, maire.

▷ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
▷ Date de convocation du conseil municipal : 2 novembre 2018

Étaient présents :
Maïlys **CHABRUN**, Serge **BEGOIN**, Jean-Luc **COIFFARD,** Gontrand **DELASSUS**, Frédéric **FAUCHARD**, Timothy **KING**, Régis **SIROT**, Gilles **THOMAS**

Étaient excusés : Patricia **RAVAILLAULT,** Guy **DEGREEF**, Gaëtan **HOCHART**
Anne **LAURENT** a donné procuration à Serge **BEGOIN**
Christophe **REGEON** a donné procuration à Gontrand **DELASSUS**

Secrétaire de séance : Gontrand **DELASSUS**

Secrétaire de séance : Gontrand **DELASSUS**

Objet de la délibération : *Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe. Débat projet d'aménagement et de développement durable (PADD)*

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,

VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14,

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prescrivant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

AR PREFECTURE
086-218601904-20181108-20180811_09-DE
Reçu le 16/11/2018

VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD,

Le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035.11 définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

Le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Sont restitués ci-après les principaux éléments de débats du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs :

- **Orientation n°1** : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural

*La question des projets éoliens implantés sans cohérence sur notre territoire est soulevée. Comment la préservation du bocage est prise en compte ?
-Réponse : Dans le cadre du PLUi, il est envisagé de créer des zones protégées et donc d'y empêcher l'implantation d'éoliennes notamment.

*Les habitants des zones rurales sont confrontés à la raréfaction et à l'éloignement des services, notamment des transports en commun. Quels sont les enjeux pris en compte concernant le développement des transports en commun ?
-Réponse : la favorisation de la construction des nouvelles résidences en centre bourg, dans les « dents creuses » notamment, pourrait permettre une réflexion plus approfondie sur la mise à disposition à terme de transports en commun.

- **Orientation n°2** : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses

*La question de construire hors bourg, notamment dans les hameaux est soulevée.
Réponse : afin de limiter la dispersion de l'habitat dans les espaces agricoles et naturels, les hameaux ne pourront pas recevoir de nouvelles constructions destinées à l'habitation nouvelle s'ils ne sont pas dotés notamment d'un réseau d'assainissement collectif.

- **Orientation n°3** : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Sont favorables pour développer la vie en milieu rural de façon durable, en redynamisant les services de proximité, notamment par le maintien des écoles, des commerces et des professionnels de santé.

AR PREFECTURE
086-218601904-20181108-20180811_09-DE
Reçu le 16/11/2018

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :
-Indiquent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
-La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
-La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Fait.et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En mairie, le 8 novembre 2018.
Le Maire, Régis SIROT.

AR PREFECTURE
086-218601904-20181108-20180811_09-DE
Reçu le 16/11/2018